



0 6 8 / 2 0 2 4

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le <b>SLO</b>
ID : 007-210703401-20241209-2024_076_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 1  
Séance du 09 décembre 2024

**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire,

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Madame Ingrid RABATÉ, adjointe aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire de la CAPCA a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

En application de L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour une bonne organisation des services, la commune et la Communauté d'Agglomération ont décidé que le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Le Conseil Municipal, par délibération du 14 mai 2019, a ainsi approuvé une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » qui s'est appliqué du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. Cette convention a été renouvelée par le Conseil Municipal du 02 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour poursuivre l'instruction des aides sociales par le service municipal mis à disposition du CIAS, Madame Ingrid RABATE informe qu'une nouvelle convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, la CAPCA et la commune de Veyras doit être signée.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

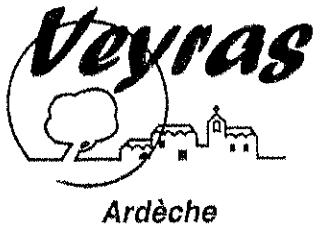
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,  
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-012-15-00003 du 15 décembre 2023 constatant l'actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,  
Vu la délibération n°2023-12-18/298 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence sociale,  
Vu la délibération n°2023-12-18/299 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016,

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le **SLO**  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_076\_BIS-DE

Vu la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales (RSA, PUMA et CMU-C) entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS Privas Centre Ardèche et la Commune de Veyras pour les périodes 2016-2018, 2019-2021 et 2022-2024,  
Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, son CIAS et la commune de Veyras pour l'aide à la constitution des dossiers RSA, PUMA et CMU-C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention, ci-après annexée, à passer avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



09/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le 11/12/2024  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2

Séance du 09 décembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet :** Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances, demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement nécessaires, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 110,61 € (< 25% x 308 442,45 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Crédits votés BP 2024	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	50 320,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	19 627,45 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	213 495,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>308 442,45 €</b>

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Ouverture au 1/4			
Chapitre / Article M 57	Montant budgétisé en 2024	Chapitre / Article M 57	25 %
<b>Chapitre 20</b>	<b>50 320,00 €</b>	<b>Chapitre 20</b>	<b>12 580,00 €</b>
C/202	47 820,00 €	C/202	11 955,00 €
C/2051	2 500,00 €	C/2051	625,00 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>19 627,45 €</b>	<b>Chapitre 204</b>	<b>4 906,86 €</b>
C/204182	19 627,45 €	C/204182	4 906,86 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>213 495,00 €</b>	<b>Chapitre 21</b>	<b>53 373,75 €</b>
C/2111	1 000,00 €	C/2111	250,00 €
C/2117	5 000,00 €	C/2117	1 250,00 €
C/212	10 500,00 €	C/212	2 625,00 €
C/2131	9 500,00 €	C/2131	2 375,00 €
C/2135	9 700,00 €	C/2135	2 425,00 €
C/2151	148 795,00 €	C/2151	37 198,75 €
C/2156	5 000,00 €	C/2156	1 250,00 €
C/2157	9 500,00 €	C/2157	2 375,00 €
C/2183	3 000,00 €	C/2183	750,00 €
C/2184	7 500,00 €	C/2184	1 875,00 €
C/2188	4 000,00 €	C/2188	1 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Chapitre 23</b>	<b>6 250,00 €</b>
C/231	15 000,00 €	C/231	3 750,00 €
C/238	10 000,00 €	C/238	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>308 442,45 €</b>		<b>77 110,61 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



050/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 3  
Séance du 09 décembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – révision du Complément Indemnitaire Annuel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 avril 2015,

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 04 décembre 2023,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 18/11/2024,

Considérant que le Comité Technique a été saisi mais n'a pas rendu d'avis,

Considérant les formalités impossibles.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



050/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

**Ardèche**  
I – Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A – Les bénéficiaires de l'IFSE

Il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE):

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL IFSE	
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Secrétaire de mairie (Direction générale)	6 720 €	36 210 €
2	/	/	32 130 €
3	/	/	25 500 €
4	/	/	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Comptable,
- Encadrement,
- Responsabilités particulières,
- Niveau d'expertise.

• Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61  
mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



07/0/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

Ardèche

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL IFSE	
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Secrétaire de mairie (Adjoint d'une fonction relevant du groupe A)	1 350 €	17 480 €
2	/	/	16 015 €
3	/	/	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Comptable,
- Coordination d'équipe,
- Encadrement,
- Responsabilités particulières,
- Expositions physiques.

- Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL IFSE	
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Secrétaire de mairie (Adjoint d'une fonction relevant du groupe A et B)	1 350 €	11 340 €
2	Agent d'accueil	1 200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Comptable,
- Responsabilités particulières,
- Adaptabilité,
- Expositions physiques.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANT ANNUEL IFSE	
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	ATSEM Principal	1 350 €	11 340 €
2	ATSEM	1 200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Comptable,
- Encadrement,
- Responsabilités particulières,
- Adaptabilité,
- Relations extérieures.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



07/0/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le **SLOW**  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

**Ardèche**  
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise territoriaux des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et pour les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX / AGENTS DE MAITRISE		MONTANT ANNUEL IFSE	
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Responsable de service	1 350 €	11 340 €
2	Agent technique, agent d'entretien	1 200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Comptable,
- Coordination d'équipe,
- Adaptabilité,
- Expositions physiques,
- Pénibilité physique.

#### C - Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

#### E - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F - Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



07/02/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le 5 10  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

## II <sup>Ardèche</sup> Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A – Les bénéficiaires du CIA

Il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat Complément Indemnitaire Annuel (CIA):

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du plafond réglementaire annuel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Responsabilités,
- Prises d'initiatives,
- Disponibilités,
- Qualité relationnelle,
- Formations.

- Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL CIA		
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Secrétaire de mairie (Direction générale)	0 €	250 €	6 390 €
2	/	/	/	5 670 €
3	/	/	/	4 500 €
4	/	/	/	3 600 €

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



**Ardèche**

- Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL CIA		
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Secrétaire de mairie (Adjoint d'une fonction relevant du groupe A)	0 €	250 €	2 380 €
2	/	/	/	2 185 €
3	/	/	/	1 995 €

- Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL CIA		
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Secrétaire de mairie (Adjoint d'une fonction relevant du groupe A et B)	0 €	250 €	1 260 €
2	Agent d'accueil	0 €	250 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANT ANNUEL CIA		
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	ATSEM Principal	0 €	250 €	1 260 €
2	ATSEM	0 €	250 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise territoriaux des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et pour les agents de maîtrise territoriaux.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

510

0-0/2024



07/02/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

510

ADJOINTS TECHNIQUES Territoriaux / AGENTS DE MAITRISE		MONTANT ANNUEL CIA		
Groupe	Fonctions (à titre indicatif)	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafond réglementaire annuel
1	Responsable de service	0 €	250 €	1 260 €
2	Agent technique, agent d'entretien	0 €	250 €	1 260 €

#### C – Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA suivra le sort du traitement.

#### D – Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement une fois par an et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E – Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### III – Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



07/01/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20241209-2024\_078-DE

### Ardèche

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP ».

### IV – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (P. RIVAT).

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



**Ardèche**

07/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 4  
Séance du 09 décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241209-2024\_079-DE

SLO

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Ardèche Afrique Solidaires**

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que l'association Ardèche Afrique Solidaire demande une subvention exceptionnelle de 300 € afin de diminuer les frais engagés lors du Festival Images et Paroles d'Afrique organisé en octobre 2024.

Monsieur Jean-Marie VIALLE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Ardèche Afrique Solidaires, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Ardèche Afrique Solidaires, au titre de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



**Ardèche**

052/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 5  
Séance du 09 décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le **SLO**  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_080-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe au Centre des Pratiques Musicales de Privas à titre gratuit les 24/05 et 25/05/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande du Centre des Pratiques Musicales de Privas, pour ses 40 ans, pour organiser un spectacle ouvert gratuitement à la population les 24/05 et 25/05/2025, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe au Centre des Pratiques Musicales de Privas les 24/05 et 25/05/2025.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

053/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241209-2024\_081-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 6  
Séance du 09 décembre 2024**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe à titre gratuit au Département de l'Ardèche le 13/05/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande du Département de l'Ardèche, pour organiser une journée partenariale autour du Fond Unique Logement (FUL) le 13/05/2025, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (C. FREUCHET, I. RABATÉ), décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe au Département de l'Ardèche le 13/05/2025.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



Ardèche

054/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7

Séance du 09 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241209-2024\_082-DE

SLOW

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Modification du règlement intérieur "Salles des fêtes"**

Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le règlement intérieur des salles des fêtes,

Vu la délibération du 5 mars 2019 apportant des modifications au règlement intérieur des salles des fêtes,

Vu la délibération du 13 mai 2024 modifiant la tarification des salles de fêtes.

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint au Maire, précise que le règlement intérieur des salles des fêtes n'a pas été revu depuis 2019. Il propose d'apporter les modifications suivantes :

Dans l'article 1, « Des biens communaux » :

- Pour la salle de la Mairie, l'effectif maximum est modifié à « **100 personnes** »,
- Le détail du nombre de tables et de chaises est supprimé pour les deux salles des fêtes,
- Il est précisé que la salle des fêtes de la Mairie « **dispose d'un équipement audiovisuel** ».

Dans l'article 5, « Mise à disposition à titre gracieux » :

- Il est ajouté « trois gratuités annuelles **maximum** pour la salle de la Mairie »,
- Il est ajouté « Dans le cas où un utilisateur souhaiterait organiser plus d'une manifestation dans l'année à la salle de « La Comballe », il pourra solliciter une mise à disposition gracieuse qui sera **justifiée et appréciée** par le Bureau Municipal »,
- Il est ajouté : « **Si une réservation intervient au niveau de la salle principale de la Comballe le week-end alors qu'une occupation est programmée dans la salle de sport annexe, la municipalité se réserve le droit de proposer une solution de repli** »,
- Dans le paragraphe pour le recueillement lors d'obsèques, sont supprimés les mots « salle municipale » pour les remplacer par « **salle de la Marie** », sont supprimés les mots « uniquement salle de la Mairie »,
- Il est ajouté : « **Les salles des fêtes de la Comballe et de la Mairie ne seront pas prêtées à titre gracieux à l'occasion de la Saint-Sylvestre** ».

Dans l'article 7, paragraphe « délais de réservation », en cas de demande sous 8 jours, sont supprimés les mots « est impossible » pour être remplacé par les mots « **reste possible si la salle est libre** ».

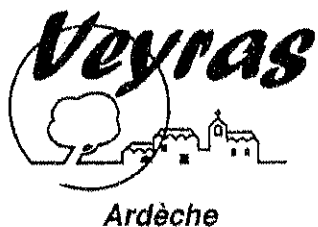
Dans l'article 9, il est ajouté que les abords « **de la salle de la Mairie** » devront être respectés.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241209-2024\_082-DE

SLOW

054/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur (annexe1).

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



055 / 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20241209-2024\_083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8

Séance du 09 décembre 2024

**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mines Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- Bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- D'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet),
- D'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



056/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le *SLO*  
ID : 007-210703401-20241209-2024\_084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 9

Séance du 09 décembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 02/12/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Jean-Claude CORNU à Monsieur Philippe RIVAT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Délibération portant la mise en place d'emplois de vacataires – recrutement d'agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que du fait du recensement de la population 2025, il convient d'avoir recours à des personnes supplémentaires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires,
- De charger monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Maire,
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, se fera selon un forfait de 1 000 € brut pour un district complet de recensement,
- De contribuer, à hauteur de 30 €, au remboursement de chacune des deux demi-journées de formation prévues,
- D'attribuer un forfait pour frais de déplacement, en fonction de la taille du district dont ils ont la charge, soit la somme de 58 € (district 011, le plus concentré), 85 € (district 010, le moyen) et 115 € (district 012, le plus vaste). Il est précisé que ces montants ont été réévalués de 10 % par rapport à ceux fixés en 2019,
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 10/12/2024

Affichage et publication le 10/12/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr